

PARC SARRAT

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

I – TARIFS ENTREE VISITES GROUPES

NOM Groupe ou Entreprise :

NOM et Coordonnées de la personne à contacter :

.....

Nombre de visiteurs : Date de la visite :

Heure d'arrivée (entrée du Parc Rue Sel Gemme) :

TARIF : 3 € x..... = (Groupes à partir de 10 personnes)

II – TARIFS LOCATION DES SALLES

(Séminaires d'Entreprises..)*

Forfait de location (repas non compris) :

◆ **MAGNOLIA** : Salle de travail, l'espace confort

- la ½ journée.....128 € H.T.

- la journée.....240 € H.T.

- les 2 jours.....352 € H.T.

◆ **ORCHIDEE** : 2 salles de travail, l'espace confort

- la ½ journée.....192 € H.T.

- la journée.....320 € H.T.

- les 2 jours.....448 € H.T.

Matériel à disposition (compris dans les forfaits) :

- Paper board 1 ou 2

- Vidéo-projecteur

- Ecran portable

Visite guidée du parc : durée 1 h 30 OUI NON

III – TARIFS MARIAGES

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date prévue : Horaire : de h. à h.

Coordonnées du photographe ou du responsable :

.....

Participation forfaitaire : 30 €. Règlement au régisseur du Parc le jour de la prestation.

Je certifie avoir pris connaissance des articles 2 – 3 et 7 du règlement intérieur (voir au verso).

Signature :

Chèques libellés à l'ordre de Monsieur le Receveur Municipal de DAX. Pour les locations de salles, toute réservation doit être accompagnée d'un versement d'arrhes équivalent à 25 % du montant de la location non remboursable en cas d'annulation.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DU SARRAT

ARTICLE 2 – ACTIVITES EXCEPTIONNELLES

A titre exceptionnel, pourront être autorisées moyennant une autorisation spéciale de la ville de DAX :

- Les ateliers de peinture et dessin si ils ont trait à l'aspect paysager du Parc.
- Les reportages photographiques dans un cadre pédagogique ou scientifique
- Les reportages photographiques de mariage à condition que seuls les mariés et le photographe pénètrent dans le Parc.

Ces activités exceptionnelles ne pourront se produire que sur les circulations et allées existantes. En aucun cas, les massifs et pelouses ne pourront être accessibles. Les demandes d'autorisation devront être faites si possible en début d'année ou en fonction des disponibilités du Parc, au moins un mois à l'avance. Ces activités se dérouleront sous la responsabilité d'un animateur du Parc.

ARTICLE 3 – INTERDICTIONS

Sont totalement interdits :

- La circulation piétonne sur les milieux fragiles ou protégés signalés et en dehors du sentier de découverte botanique aménagé à cet effet.
- L'accès et le stationnement, à l'intérieur du Parc, de véhicules autres que les véhicules de service qui devront rouler au pas.
- L'accès aux animaux.
- La cueillette de plantes, de fleurs ou de graines.
- L'enlèvement de toute pierre ou vestige archéologique.
- Les pique-niques.

ARTICLE 7 – NON RESPECT DU REGLEMENT

Le non respect du présent règlement entraîne le retrait de l'autorisation accordée.

Les dégradations imputables du fait des personnes autorisées ou des tiers introduits par elles seront réparées d'office aux frais des responsables après mise en demeure infructueuse.

La Ville de DAX se réserve la possibilité de poursuivre devant les juridictions compétentes les éventuels contrevenants aux dispositions du présent règlement.